



Les pauses au travail : quelles sont les règles ?

Journée de 7 heures de travail, 20 minutes de pauses !!!... Qui de vous n'a pas connue cette situation ??? Alors on vous explique que c'est dû à la coupure repas et la façon dont elle est placée, cela vous donne droit à 20 ou 30 minutes pour des journées de 7h de travail.

Que dit le législateur en la matière :

Le Code du travail prévoit qu'après six heures de travail effectif, le salarié doit bénéficier d'une pause d'au moins 20 minutes (art. L3121-33). Par exemple, si un salarié travaille de 14h à 20h, il peut prendre une pause de 20 minutes. Des accords collectifs peuvent prévoir une durée plus élevée et donc plus favorable au salarié.

Pour rappel, **la convention collective des prestataires de services** stipule que les salarié-es disposent d'une pause de 5 minutes par heure de travail effectif. C'est le cas, par exemple, pour les salariés des centres d'appels, qui bénéficient d'une pause de 10 minutes toutes les 2 heures ou de 15 minutes toutes les 3 heures (soit 30 minutes après 6 heures de travail). Si on respecte cette convention, une journée de 7h devrait donner 30 minutes de pause cumulée.

C'est devant le tribunal des prud'hommes que 21 salarié-es d'Armatix Caen (centre d'appel) ont réclamé l'application de la convention collective. **C'est sur cette base de 5 minutes de pause pour chaque heure de travail effectif que le Conseil des prud'hommes de Caen estime que les 21 salarié-es d'Armatix Caen embauché-es entre 2006 et 2008, sont « fondés à solliciter un rappel de salaire au titre du temps de pause non pris » et condamne Armatix verser les sommes dues (jugement du 4 novembre 2011).**

Le problème des pauses a déjà été soulevé à plusieurs reprises...et le seul retour que nous avons eu : « nous respectons la convention collective ». Nous répondons qu'il ne s'agit que de l'interprétation qu'en fait la direction. Et évidemment nous, SUD, n'avons pas la même interprétation. Sachant que sur les autres sites B2S, par exemple B2S Le Mans où pour 7 heures de travail, les salarié-es ont 30 minutes de pause !!!

Le syndicat SUD est encore ouvert au dialogue avec la direction si elle souhaite que nous trouvions ensemble une solution. Toutefois, le cas échéant nous demanderons aux tribunaux de se prononcer dessus, comme nos collègues d'Armatix Caen.

Notre équipe SUD (Kader, Miloud, Lahdi, Monder et Sofiane) est et restera à vos côtés.

Pour tout renseignements n'hésitez pas à nous contacter : sud.b2s.aix@gmail.com